

PRÉFACE

Anne-Françoise Debruche, Mathieu Devinat and Anne Saris

Volume 110, Number 2, September 2008

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1048907ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1048907ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Yvon Blais

ISSN

0035-2632 (print)

2369-6184 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Debruche, A.-F., Devinat, M. & Saris, A. (2008). PRÉFACE. *Revue du notariat*, 110(2), 265–266. <https://doi.org/10.7202/1048907ar>

PRÉFACE

Le présent numéro de la *Revue du Notariat* regroupe les actes du X^e Congrès de l'Association internationale de méthodologie juridique (A.I.M.J.) qui s'est déroulé à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke, en octobre 2007. Ce congrès bisannuel a permis de réunir plus d'une trentaine de conférenciers autour d'un thème commun, celui de la sécurité juridique (*legal certainty*), dont la richesse et la variété des interventions reflétaient l'intérêt intrinsèque, mais faisaient aussi apparaître un certain clivage entre les perspectives européennes et canadiennes.

En effet, le concept de sécurité juridique a fait l'objet de nombreuses réflexions et études chez les juristes européens, en raison notamment de la reconnaissance progressive d'un principe de sécurité juridique par leurs juridictions nationales et supranationales. Nous constatons, en retour, que cet intérêt pour le principe ne s'est pas véritablement transmis à leurs homologues canadiens, le principe ayant suscité peu d'études approfondies dans les communautés juridiques de common law et de droit civil¹. Nous pourrions avancer deux explications à cette disparité. La plus évidente serait peut-être liée au fait que le principe de sécurité juridique n'a pas encore été consacré formellement par les institutions judiciaires, d'autres règles juridiques concourant aux mêmes objectifs de stabilité, d'accessibilité et de prévisibilité du droit. Par ailleurs, l'expression « sécurité juridique » évoque peut-être une tout autre réalité pour le juriste nord-américain, surtout dans un contexte post 11-septembre où certaines lois ont été adoptées pour maintenir une sécurité collective, parfois au détriment des libertés individuelles. Quoi qu'il en soit, le congrès a donné lieu à de nombreuses interventions de juristes canadiens qui, confrontés à la perspective européenne, ont su porter un regard critique sur le sens et la portée de cette notion dans leurs champs d'expertise respectifs. Ce X^e Congrès de l'AIMJ a donc permis de rassembler et de comparer

1. Voir cependant les travaux suivants : Pierre LAROUCHE, « Table ronde internationale : Constitution et sécurité juridique – Canada », A.I.J.C. 1999 ; Charlotte LEMIEUX, « Jurisprudence et sécurité juridique : une perspective civiliste » dans *Droit contemporain*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1999.

des points de vue multiples sur une notion aux contours fuyants, et les textes qui suivent permettent de prendre connaissance et d'approfondir les enjeux qu'elle soulève, que ce soit sur le plan du droit substantiel que sur celui de la méthodologie juridique. Qu'il nous soit donc permis, à titre de membres du Comité organisateur du congrès, de remercier chaleureusement l'ensemble des conférenciers d'avoir contribué à son succès.

Outre cette contribution intellectuelle, l'organisation et la tenue de ce congrès ont reposé sur d'importants soutiens institutionnels et financiers qu'il convient de souligner. Tout d'abord, nous tenons à remercier la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke qui a ouvert ses portes aux participants et a offert un appui administratif aux organisateurs. À ce titre, nous devons souligner l'aide et la grande disponibilité de M^{me} Fannie Roy, secrétaire de direction, et de M^{me} Martine Perron, étudiante à la Faculté de droit, dont la collaboration s'est avérée essentielle pour l'organisation du congrès. Plusieurs étudiants ont, à titre de bénévoles, mis la main à la pâte dans l'administration du congrès, nous remercions donc : M^{me} Vanessa Dubois-Lavache, M^{me} Valérie-Claude Lessard, M^{me} Amadine Flore Kouadio et M. Martin Nadeau. Nous sommes également reconnaissants du soutien financier de la Chambre des notaires du Québec qui, par l'entremise de son Fonds d'études notariales, a généreusement appuyé ce projet. Un soutien financier précieux a également été fourni par le ministère de la Justice du Québec et par la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke : nous les remercions chaleureusement. Enfin, cette publication a bénéficié du travail d'édition de la *Revue du Notariat*, et nous tenons à remercier son directeur, M^e François Frenette, d'avoir accepté son insertion dans ce numéro spécial.

Le Comité organisateur :

Anne-Françoise Debruche
Professeure
Section de droit civil, Faculté de droit, Université d'Ottawa

Mathieu Devinat
Professeur
Faculté de droit, Université de Sherbrooke

Anne Saris
Professeure
Département des sciences juridiques, Université du Québec
à Montréal